

FONDS DECARBONATION	
<a href="#">Soutien à la chaleur bas carbone</a>	<p><b>Appel à projets de soutien à la chaleur biomasse</b> Piloté par l'<b>ADEME</b> <i>Objectif</i> : Faciliter la transition vers la chaleur bas-carbone (exemple : chaudière biomasse au lieu d'énergies fossiles) <i>Montants</i> : Financement opéré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Clôturé le 23/10/2020 – nouvel APP à venir juin 2021</p>
Des appels à projets similaires seront lancés en 2021 et 2022	<p><b>Appel à projets pour la chaleur CSR (Combustibles Solides et Récupération)</b> Piloté par l'<b>ADEME</b> <i>Objectif</i> : Financement pour la chaleur issue de CSR. S'inscrit dans une logique de réduction des émissions de CO2 et d'économie circulaire. <i>Montants</i> : Financement opéré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). <i>Calendrier</i> : 1ère vague clôturée le 14/01/2021, 2ème vague attendue avant 14/10/2021.</p>
<a href="#">Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés</a>	<p><b>Appel à projets pour l'efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie – IndusEE</b> <b>ADEME</b> chargée de l'instruction et évaluation des dossiers. <i>Objectif</i> : Financement lié à la décarbonation via la mise en place de processus d'efficacité énergétique dans l'industrie. <i>Bénéficiaires</i> : Entreprises industrielles. <i>Montants</i> : Pour des montants CAPEX &gt; 3M€. <i>Calendrier</i> : Clôturé en 2020 – APP similaire à venir en 2021 qui combinerait « Efficacité énergétique – électrification – nouveaux usages matières »</p>
	<p><b>Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie – IndusDECAR</b> <b>ADEME</b> chargée de l'instruction et évaluation des dossiers. <i>Objectif</i> : Identification de projets industriels susceptibles d'accompagner une « décarbonation massive ». Projets relatifs à l'électrification et à la transformation des procédés. Cela permet la préparation des futurs APP à venir sur ce sujet. <i>Montants</i> : - <i>Calendrier</i> : Clôturé en 2020 – APP similaire à venir en 2021 qui combinerait « Efficacité énergétique – électrification – nouveaux usages matières »</p>
	<p><b>Appel à projets fusion 2021 de IndusEE et IndusDECAR</b> <b>ADEME</b> chargée de l'instruction et évaluation des dossiers. <i>Objectif</i> : Projets industriels avec des investissements de technologie mature conduisant à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre sur site industriel. <i>Montants</i> : Financement de projets d'investissements probablement supérieur à 3M€. <i>Projets éligibles</i> : remplacement d'un process industriel, projets d'électrification, récupération de chaleur fatale, etc.  <i>Projets non-éligibles</i> : opérations déjà entamées et/ou commandées avant le dépôt du dossier, opération dans le cadre d'une mise en conformité, opération sur des installations utilisant du charbon ou fioul, etc. <i>Calendrier</i> : 2021 et 2022</p>
	<p><b>Guichet de soutien à l'investissement</b> Dossiers instruits par l'<a href="#">Agence de Services et de Paiements (ASP)</a>. Dispositif encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. <i>Objectif</i> : Financement de projets d'investissements inférieur à 3M€ (regroupe actuellement une liste de 18 équipements). <i>Bénéficiaires</i> : Entreprises industrielles. <i>Montants</i> : Subvention comprise entre 10% et 50% de l'investissement. <i>Calendrier</i> : Guichet ouvert du 10 novembre 2021 au 31 décembre 2022.</p>
TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE DES TPE/PME	
<a href="#">Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME</a>	<p><i>Objectif</i> : Crédit d'impôt relatif aux dépenses engagées dans le cadre d'un processus d'amélioration de l'efficacité énergétique des <u>bâtiments tertiaires des TPE-PME</u>. Le professionnel choisi par l'entreprise doit être certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). <i>Bénéficiaires</i> : Bâtiments tertiaires des TPE et PME (tous secteurs d'activité confondus). <i>Montants</i> : Montant de 30% des dépenses éligibles. Pour un maximum de 25 000€ par entreprise. Cumulable avec les CEE.  <i>Travaux éligibles</i> : Combles ou de toitures (hors combles perdus), isolation des murs, chauffe-eau solaire collectif, pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau, chaudière biomasse collective, etc. <i>Calendrier</i> : Dispositif ouvert du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2022. Pour trouver un professionnel RGE ou contacter un conseiller Faire : <a href="#">FAIRE   Le service public de la rénovation énergétique</a>.</p>
<a href="#">Tremplin pour la transition écologique des TPE/PME</a>	<p><b>Tremplin</b> <b>ADEME</b> chargée de l'instruction et évaluation des dossiers <i>Objectif</i> : Financement via des dépenses éligibles (études et investissements) forfaitaires. Les investissements spécifiques à l'industrie regroupent la performance énergétique du bâtiment et l'utilisation des énergies renouvelables. <i>Bénéficiaires</i> : TPE et PME (tous secteurs d'activité confondus) quelle que soit leur forme juridique. Sont exclus : les auto-entrepreneurs. <i>Montants</i> : Définis en fonction des actions, doivent être compris entre 5 000 et 200 000€. 30% du montant de l'aide est allouée en amont du projet et les 70% restant seront accordés à l'entreprise à la fin des études et/ou travaux. Cumulable CEE. <i>Dépenses éligibles</i> : Réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre, audit énergétique, éclairage LED, isolation des chambres froides, etc. <i>Calendrier</i> : Guichet ouvert de janvier à juin 2021. Possible reconduction en 2022.</p>

<p><a href="#">EETE (Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique)</a></p>	<p><a href="#">Appel à projets Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique : soutien à l'industrialisation et à la commercialisation</a></p> <p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><b>Objectif :</b> Soutien pour l'industrialisation et la commercialisation de solutions et/ou nouveaux produits qui seraient bénéfiques pour l'environnement. <b>Les dossiers éligibles doivent être mature et ne pas en être au stade recherche et développement mais bien à la phase industrialisation/commercialisation.</b></p> <p><b>Bénéficiaires :</b> PME capables de diffuser l'offre en France ou à l'étranger. Ces PME doivent être en mesure de démontrer que leurs projets ont des externalités positives pour l'environnement.</p> <p><b>Secteurs concernés (liste non exhaustive) :</b> Biomasse, Carburants alternatifs, Economie circulaire, Energies renouvelables, Hydrogène, Industrie écoefficiente, Transport et mobilité, etc.</p> <p><b>Montants :</b> Le budget minimum des projets doit être de 250 000€ et l'ADEME peut apporter des subventions allant jusqu'à 100 000€. Les dépenses de R&amp;D et innovation ne sont pas éligibles.</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> investissements matériels permettant l'industrialisation de l'innovation, salaires, coûts de prestations, etc.</p> <p><b>Calendrier :</b> Il y a deux dates de clôture : le 15 février 2021 et le 5 avril 2021.</p>
<b>FONDS FRICHES</b>	
<p><a href="#">Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé</a></p>	<p><b>3 dispositifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrat de plan Etat-Région (CPER) pour le financement du recyclage des friches</b></li> <li>- <b>Pour les autres région, lancements d'appels à manifestation d'intérêt (AMI)</b></li> <li>- <b>Lancement d'un AMI spécifique ADEME pour les anciens sites industriels</b></li> </ul> <p><b>Objectif :</b> Déploiement de fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches. Ex : Relocalisation d'activité.</p> <p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Automne 2020 : Lancement des AMI et des contractualisations avec les régions volontaire dans le cadre du CPER.</li> <li>- Février 2021 : choix des lauréats et signature des CPER.</li> <li>- 2ème semestre 2021 : Réalisation des travaux et lancement de nouveaux AMI.</li> <li>- 2022 : Contractualisation avec les lauréats.</li> </ul>
<p><a href="#">Fonds pour le recyclage des friches</a></p>	<p><b>2 appels à manifestation d'intérêt : dépollution de sites pollués (ADFMF) et recyclage du foncier.</b></p> <p><b>Objectif :</b> Financement du recyclage des friches et de la transformation de foncier artificialisé via un fonds. Les lauréats bénéficieront de subventions.</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> Ce fonds est ouvert aux maîtres d'ouvrages des projets, à savoir : des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixte, des bailleurs sociaux, des opérateurs et établissements publics d'Etat et également des entreprises privées.</p> <p><b>Montants :</b> le montant du fonds s'élève à 300 M€.</p> <p><b>Dossiers éligibles :</b> projets d'aménagement à l'échelle d'un quartier, projets de requalification urbaines, etc.</p> <p><b>Calendrier :</b> le dépôt des candidatures se fait au premier trimestre 2021 et les premiers lauréats seront définis en mars 2021.</p>
<b>FOND ECONOMIE CIRCULAIRE</b>	
<p><a href="#">Investissement dans le réemploi et le recyclage</a></p>	<p><b>Objectif :</b> Accompagnement de la réduction du plastique à usage unique, favoriser l'incorporation de plastique recyclés et <b>accélération du réemploi.</b></p> <p><b>Bénéficiaires :</b> PME, TPE et ETI</p> <p><b>Montants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « 16 M€ en 2020 de soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR) pour faire face à la forte chute des prix et de la demande des résines plastiques vierges.</li> <li>- 140 M€ en 2021-2022 de soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage, avec une priorité aux matières plastiques.</li> <li>- 40 M€ en 2021-2022 pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.</li> <li>- 4 M€ afin de financer un plan d'accompagnement de la filière plastique menant à bien la transition.</li> <li>- <b>21 M€ pour le soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation).</b></li> <li>- 5 M€ pour accélérer la responsabilité élargie des producteurs avec une aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment. »</li> </ul> <p><b>Calendrier :</b> Appel à projet Orplast (plastiques) est ouvert du 22/09/2020 au 15/09/2022. <b>Les autres dispositifs seront déployés sur la période 2021-2022.</b></p>
<p><a href="#">Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets</a></p>	<p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><b>Objectif :</b> Développement du tri, de la valorisation des déchets recyclables mais également des biodéchets et de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR).</p> <p><b>Montants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « 100 M€ pour le soutien à l'investissement en équipement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets.</li> <li>- 84 M€ pour le tri des déchets recyclables au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. Les centres relevant de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement.</li> <li>- <b>80 M€ en 2021-2022 pour le soutien aux installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), combustibles obtenus grâce au réemploi de déchets non recyclables.</b></li> <li>- 10 M€ sur la période 2021-2022 pour le soutien à l'acquisition d'un banaliseuse de déchets d'activités de soins à risque infectieux (déchets d'établissements de soins et laboratoire, tels que blouses, masques et gants contaminés). »</li> </ul> <p><b>Calendrier :</b> s'étend sur 2021 et 2022.</p>

	<p><a href="#">Perfecto : Mettre en œuvre une démarche d'écoconception dans un projet de R&amp;D pour améliorer la performance environnementale du produit, service, procédé développé</a></p> <p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><i>Objectif :</i> Dispositif complet de soutien aux démarches d'éco-conception dans les projets de R&amp;D. Le dispositif est découpé en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude de faisabilité d'éco-conception en R&amp;D,</li> <li>- projets de R&amp;D avec une démarche éco-conception (<b>Réservé aux PME</b>).</li> <li>- référentiel d'évaluation des impacts environnementaux d'un service numérique.</li> </ul> <p><i>Bénéficiaires :</i> Pour l'axe 1, toutes les entreprises sont concernées, l'axe 2 est réservé aux <b>PME qui doivent obligatoirement être accompagnées par une structure spécialisée en éco-conception</b>, l'axe 3 est ouvert aux entreprises spécialisées dans le développement de méthodes ACV (Analyse du Cycle de Vie) du numérique.</p> <p><i>Montants :</i> Aide forfaitaire de 50 000€ pour l'axe 1, une subvention de 35% à 70% pour un coût total inférieur à 600 000€ pour l'axe 2 et une subvention de 70% plafonnée à 50 000€ pour l'axe 3.</p> <p><i>Projets éligibles :</i> Evaluation des impacts environnementaux de produits, services ou procédés à l'étape R&amp;D portant sur l'intégralité du cycle de vie.</p> <p><i>Calendrier :</i> Du 22 janvier 2020 au 8 avril 2021.</p>
Pack éco-conception	<p><a href="#">Études d'écoconception visant à améliorer la performance environnementale des produits et des services</a></p> <p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><i>Objectif :</i> Aide financière pour la réalisation d'études, de diagnostics et de mise en place d'une démarche d'éco-conception, d'affichage environnemental ou d'écolabel européen.</p> <p><i>Bénéficiaires :</i> Toutes entreprises, toutes tailles ainsi que les collectivités, les syndicats et les associations.</p> <p><i>Montants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic : aide comprise entre 50 et 70% selon la taille de l'entreprise (plafonnée à 50 000€).</li> <li>- Accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception : aide de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise (plafonnée à 100 000€).</li> </ul> <p><i>Dépenses éligibles :</i> Diagnostics d'éco-conception, études de mise en œuvre de démarches éco-conception.</p> <p><i>Calendrier :</i> 2021.</p>
	<p><a href="#">Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services</a></p> <p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><i>Objectif :</i> Cette offre s'inscrit dans la suite d'un diagnostic éco-conception ou d'une étude de faisabilité. Il s'agit d'une aide de l'ADEME pour la production et la commercialisation d'un nouveau produit ou service éco-conçu.</p> <p><i>Bénéficiaires :</i> Toutes entreprises, toutes tailles ainsi que les collectivités, les syndicats et les associations.</p> <p><i>Montants :</i> Le montant des aides varie en fonction de la nature du projet et de la taille de l'entreprise. Il peut aller de 15% à 55%.</p> <p><i>Dépenses éligibles :</i> Investissement dans une technologie pour la production ou commercialisation de produit ou service éco-conçu, projet comportant une innovation de rupture créatrice de valeur, etc.</p> <p><i>Calendrier :</i> 2021.</p>
<b>DEVELOPPEMENT DE L'HYDROGENE RENOUVELABLE BAS-CARBONE</b>	
<p><a href="#">Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France</a></p>	<p><a href="#">Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France - Projet Important d'Intérêt Européen Commun</a></p> <p><b>Appel à manifestation d'intérêt « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène. » IPCEI</b></p> <p><i>Objectif :</i> S'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène dont les 3 priorités sont : décarboner l'industrie, développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné, soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences. Cet AMI porte, en particulier, sur le soutien à la R&amp;D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné.</p> <p><i>Bénéficiaires :</i> Les filières industrielles.</p> <p><i>Montants :</i> Le montant s'élève à 1,5 Md€ pour la France.</p> <p><i>Calendrier :</i> De septembre 2020 à fin 2021.</p>
	<p><a href="#">Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France – appels à projets territoriaux</a></p> <p><b>Appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène »</b></p> <p>Piloté par l'<b>ADEME</b></p> <p><i>Objectif :</i> S'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène dont les 3 priorités sont : décarboner l'industrie, développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné, soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences. Cet APP vise à réunir les acteurs du territoire et les industriels sur le sujet des infrastructures de production, distribution et usages de l'hydrogène.</p> <p><i>Bénéficiaires :</i> Collectivités et industriels.</p> <p><i>Montants :</i> Le montant global de cet APP s'élève à 275 M€ jusqu'en 2023, une partie est financée par le plan de relance.</p> <p><i>Dossiers éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les usages industriels : emploi d'hydrogène dans la chimie, la métallurgie, l'électronique, etc. L'enjeu est de décarboner les usages actuels de l'hydrogène chez ces consommateurs.</li> <li>- Les usages en mobilité : premiers déploiements de véhicules hydrogène dans des flottes professionnelles, pour le transport de personnes ou de marchandises. L'objectif est de poursuivre le remplacement de la mobilité carbonée diesel et essence.</li> <li>- Certaines applications stationnaires, s'appuyant sur des groupes électrogènes avec pile hydrogène, pour l'alimentation de bateaux à quai, pour l'événementiel et le BTP, ou en soutien aux réseaux et micro-réseaux dans les zones non interconnectées (ZNI). »</li> </ul> <p><i>Calendrier :</i> Clôture le 14 septembre 2021.</p>
	<p><a href="#">Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France – mécanisme de soutien</a></p> <p><i>Objectif :</i> S'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène dont les 3 priorités sont : décarboner l'industrie, développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné, soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences. Il est prévu, la mise en place d'un dispositif pour soutenir la production d'hydrogène décarboné par les appels à projets. Le détail et les modalités de ces APP ne sont pas connus pour le moment.</p> <p>Les principes sont déjà actés dans l'article 52 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.</p> <p><i>Bénéficiaires :</i> Les filières industrielles.</p> <p><i>Calendrier :</i> Mise en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>

## PRETS GARANTIS

[Plan Climat Bpifrance](#)

### [Financement BPI France](#)

*Objectif* : Consiste à la distribution de 1,5 Md€ de prêts garantis « vert » par BPI France. Ces prêts doivent permettre le financement de projets visant à réduire l'impact environnemental des entreprises.

*Bénéficiaires* : Ces prêts sont à destination des TPE, PME et ETI.

*Montants* : Le montant total des prêts à distribuer s'élève à 1,5 Md€.

*Calendrier* : Le démarrage est prévu début 2021.